

# CHÈQUES VACANCES 2023

## **NOUVEAU : Modification des tranches du quotient et des montants des chéquiers**

**Commande possible toute l'année**

**du 2 Novembre 2021 au 15 Octobre 2022**

- Les dossiers déposés après le 15 octobre 2022 ne seront pas traités -

Réservés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (sous contrat mensualisé depuis 1 an minimum)

N° de matricule .....  
 NOM ..... PRENOM .....  
 Adresse personnelle ..... CP ..... VILLE.....  
 Téléphone portable ..... Email .....  
 Service ..... N° de poste .....  
 Situation familiale :  Célibataire  Marié (e) /Pascé (e) /Vie maritale  Divorcé(e) /Veuf (ve)

### **Les frais de commission\* sont répartis sur vos mensualités**

**ATTRIBUTION DES CHÈQUES-VACANCES BONIFIÉS 350,00 € + 3,50 € de frais - Carnets papiers**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AGENTS	PARTICIPATION COS	MENSUALITÉS x 10	MENSUALITÉS x 5
0 à 950	153,50 €	200,00 €	15,35 €	30,70 €
951 à 1500	183,50 €	170,00 €	18,35 €	36,70 €
à partir de 1501	213,50 €	140,00 €	21,35 €	42,70 €

**ATTRIBUTION DES CHÈQUES-VACANCES BONIFIÉS 200,00 € + 2,00 € de frais - Carnets papiers**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AGENTS	PARTICIPATION COS	MENSUALITÉS x 10	MENSUALITÉS x 5
0 à 950	82,00 €	120,00 €	8,20 €	16,40 €
951 à 1500	102,00 €	100,00 €	10,20 €	20,40 €
à partir de 1501	122,00 €	80,00 €	12,20 €	24,40 €

### **Choix du règlement en fonction de la date de dépôt du dossier :**

↳ **Dépôt entre le 2 Novembre 2021 et le 31 Janvier 2022**

10 prélèvements du 27/02/2022 au 30/11/2022 ou

Paiement par prélèvement unique ou chèque\* unique le :  31/05/2022 ou  30/11/2022

↳ **Dépôt entre le 1er Février 2022 et le 30 Juin 2022**

5 prélèvements du 30/07/2022 au 30/11/2022 ou

Paiement par prélèvement unique ou chèque\* unique le 30/11/2022

↳ **Dépôt entre le 1er Juillet 2022 et le 15 Octobre 2022**

Paiement par prélèvement unique ou chèque\* unique le 30/11/2022

\*Chèque à l'ordre du Crédit Coopératif

\*Les frais de commission ANCV correspondant à 1 % du montant de l'épargne bonifiée sont inclus au règlement (3,50 € pour 350,00 € ou 2,00 € pour 200,00 €)

Règlement disponible sur [www.cos-limoges-villeetagglo.fr](http://www.cos-limoges-villeetagglo.fr) ou à l'accueil du COS

Les chèques seront à retirer au COS **fin Janvier 2023** sur présentation d'une pièce d'identité

## IMPORTANT

**Sans la présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, la bonification retenue sera celle de la dernière tranche (QF 1501)**

### PIÈCES A JOINDRE :

- attestation CAF avec quotient familial **de moins de 2 mois**
- Relevé d'Identité Bancaire
- un mandat SEPA **dûment complété et signé**
  
- **Vous ne souhaitez pas fournir de documents**

### Si vous ne possédez pas d'attestation CAF :

- avis d'imposition ou non-imposition reçu en 2021 et **considérant les revenus 2020 du foyer**

Je soussigné(e) <b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
<p>Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur ce formulaire et demande à bénéficier de la bonification sur les chèques-vacances après épargne préalable. J'autorise le COS de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements selon le tableau au recto.</p> <p><b>Je suis informé(e) que le montant restant dû à la charge de l'agent devra être soldé en cas de départ en retraite, de départ de la ville ou de Limoges Métropole, de disponibilité.</b></p> <p><b>Qu'une seule échéance rejetée pour provision insuffisante, entrainera automatiquement l'annulation de mon plan épargne chèques vacances.</b></p> <p>Fait à _____ Le _____</p> <p>Signature du demandeur _____</p> <p><small>Ces renseignements seront traités par le COS sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les prestations demandées. Les renseignements recueillis sont indispensables à l'exécution du contrat qui vous lie au COS. Certaines données pourront être communiquées à l'ANCV. Elles seront supprimées à échéance de cette relation contractuelle ou règlement définitif d'un contentieux éventuel sauf obligation légale de conservation particulière (3 ans). En écrivant au Délégué à la protection des données du COS (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne(www.cnil.fr/fr/plaintes).</small></p>	

<b>CADRE RÉSERVÉ AU C.O.S.</b>			
<b>RESSOURCES IMPOSABLES</b> reçu en 2021 et considérant les revenus 2020			
Revenu Foyer 1 :	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	Revenu Foyer 2 :	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
NOMBRE DE PARTS :	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>		
Personne seule sans enfant :	1,5 part		
Couple :	2 parts		
personne isolée	2 parts		
(personne élevant seule son(ses) enfant(s))			
1er enfant à charge :	0,5 part		
2ème enfant à charge :	0,5 part		
3ème enfant à charge :	1 part		
par enfant supplémentaire	0,5 part		
ou par enfant handicapé à charge :			
<b>POUR INFORMATION CALCUL DU QF</b>			
<b>RESSOURCES IMPOSABLES 2020 + PRESTATIONS MENSUELLES CAF</b>			
(12 mois x nombre de part(s))			



# MANDAT de prélèvement SEPA

Global

Référence unique de mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le COS du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du COS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

NOM - PRÉNOM	
ADRESSE COMPLÈTE	
COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE BANCAIRE	Numéro d'identification international du compte bancaire ( <b>IBAN</b> )
	Code international d'identification de votre banque ( <b>BIC</b> )
NOM DU CRÉANCIER	COS du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole
IDENTIFIANT DU CRÉANCIER	FR64ZZZ248827
ADRESSE DU CRÉANCIER	Hôtel de Ville - BP 3120 - 87031 LIMOGES Cedex 1
TYPE DE PAIEMENT	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent (global) <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel

Nous vous préconisons de choisir le mode récurrent afin de ne gérer qu'un seul mandat

SIGNATURE	Lieu:	Signature:
	Date:	

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

A retourner à: COS Hôtel de Ville BP 3120 87031 LIMOGES Cedex 1	Zone réservée à l'usage exclusif du COS: Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole
---	--